



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
URB.18.08.A07 Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,  
Commune de Franois Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,  
Engagement de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Franois approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2016,  
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Franois est engagée en vue de permettre :

- l'adaptation de la règle relative à l'implantation des annexes et extensions par rapport aux limites séparatives ;
- la modification des couleurs imposées pour les menuiseries ;
- l'autorisation des remblaiements et exhaussements liés et nécessaires à la réalisation de constructions sur les parcelles en forte déclivité (zonage à identifier) ;
- la suppression de l'obligation de végétalisation des toitures terrasses y compris pour les annexes ;
- la suppression de l'obligation de toitures « aspect tuiles » y compris pour les annexes ;
- l'adaptation de la règle relative aux clôtures.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Franois sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et au Maire de Franois.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Franois, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 4** : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par

les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Franois et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon durant un mois.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le **26 MARS 2018**

Pour le Président,  
la Conseillère Communautaire  
Déléguée à l'Urbanisme Opérationnel  
et à la Planification,

Catherine BARTHELET,  
Maire de Pelousey.

**Dates d'affichage :**

Date de début :

**27 MARS 2018**

Date de fin :

**27 AVR. 2018**

Préfecture du Doubs

Reçu le **27 MARS 2018**

Contrôle de légalité